



Le lien CGT Canon N°25

La CGT contre Canon France : La Direction déboutée en appel

Courbevoie le 28 mai 2018

Nouveau revers de droit pour la Direction, Canon France vient d'être déboutée sur la procédure en appel que l'entreprise a engagée en septembre 2017 pour tenter de se soustraire à son obligation de rémunérer tous les salariés sous statut Administratif et Technique sur 13,5 mois.

Rappel historique :

Début février 2016, la section syndicale CGT Canon a assigné la Direction en justice, par l'intermédiaire de l'Union Locale CGT de Courbevoie, pour réclamer une égalité de traitement et l'application des accords d'entreprise pour tous les salariés Canon, sans distinction.

En effet, bien qu'ils aient été intégrés au personnel de Canon France le 1^{er} juin 2013, **les anciens salariés Océ ne bénéficient toujours pas des 13,5 mois de salaire dont bénéficient les autres salariés Canon**. Cinq ans après la fusion, la Direction refuse encore et toujours de leur accorder le bénéfice de dispositions résultant d'une décision de l'employeur en date du 26 mars 1976 (13^{ème} mois) et de l'accord d'entreprise de décembre 1989 sur le demi 14^{ème} mois.

Ces deux dispositions n'ayant jamais été dénoncées par la Direction, elles sont toujours en vigueur à ce jour et sont applicables à tous les "salariés cadres et non cadres ayant un statut Administratif ou Technique" au sein de Canon France.

La Direction, après avoir fait trainer l'affaire dans les limites du raisonnable (8 mois), a contesté devant le TGI la validité du mandat de l'U.L. CGT de Courbevoie dans l'espoir de faire annuler toute la procédure et de pouvoir se soustraire à ses obligations.

Le 22 juin 2017, Canon France a été débouté par le TGI de Nanterre qui a confirmé la validité du mandat de l'Union Locale CGT de Courbevoie, ce qui lui permet de lancer la procédure sur le fond contre Canon France.

En septembre 2017, la Direction a fait appel de cette décision auprès de la Cour d'Appel de Versailles en espérant toujours faire invalider le mandat de l'Union Locale et éviter ainsi cette procédure judiciaire très contraignante.

Après d'autres attermolements, l'audience a finalement eu lieu le 24 février 2018 et le jugement a été rendu le 22 mai 2018.

La Cour d'Appel de Versailles a confirmé une nouvelle fois la légitimité de l'U.L. CGT de Courbevoie et a débouté la Direction de toutes ses demandes.

La procédure peut maintenant continuer sur le fond pour obliger Canon France à faire bénéficier l'ensemble des salariés des mêmes avantages, sans discrimination.

Une fois de plus, **le Syndicat CGT Canon démontre sa capacité à agir et à s'engager réellement aux côtés des salariés pour défendre leurs salaires, leurs emplois et leurs conditions de travail.**

Au-delà des promesses, des polémiques et des bonnes intentions, vos élus CGT continuent à agir avec persévérance au côté des salariés.



**Pour des élus déterminés à défendre vos intérêts,
Votez CGT**